

**DEPARTEMENT DE L'OISE  
ARRONDISSEMENT DE BEAUVAIS  
CANTON DU COUDRAY SAINT GERMER**

Arrêté Circulation n°4/2020

LE MAIRE DE LA COMMUNE DU VAUROUX

**Vu** le Code de la Route

**Vu** le Code Pénal,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L 2213-1, et 2.

**Vu** la loi n° 82-213, du 02 Mars 1982 modifiée et complétée par la loi n° 082-623 du 22 Juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions.

**Vu** le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

**Vu** la circulaire n° 86-230, du 17 juillet 1986 relative à l'exercice des pouvoirs de Police par le Maire, la Présidente du Conseil Départemental, et le représentant de l'Etat dans le département en matière de circulation routière.

**Vu** le décret n° 082-389 du 10 mai 1982 relatif aux pouvoirs des Préfets, et à l'action des Services et Organismes Publics de l'Etat dans les Départements,

**Vu** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des Routes et Autoroutes, et l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière - livre 1 - 8ème partie - signalisation temporaire, pris en vertu de son article 1er et approuvé par arrêté ministériel en date du 06 novembre 1992,

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire pour renforcer la sécurité des usagers de la RD 129, du 18 janvier 2021 au 22 mars 2021

**ARRETE**

**ARTICLE 1** Des restrictions seront apportées à la circulation sur la RD 129 de la commune de Le Vauroux,

**ARTICLE 2** Ces restrictions consisteront en :

- une limitation de la vitesse à 30km/h
- des interdictions de dépasser, de stationner ou de s'arrêter,
- pose de feux tricolores
- rétrécissement de la chaussée.

**ARTICLE 3** L'entreprise EUROVIA sera responsable de la signalisation. À charge pour elle d'utiliser les panneaux indicateurs nécessaires à la sécurité routière et les feux tricolores.

**ARTICLE 4** Le présent arrêté est applicable à compter du 18 janvier 2021 et cela jusqu' à la fin des travaux.

**ARTICLE 5** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

Le Commandant, de la Brigade de Gendarmerie du Coudray St Germer et de Auneuil,

EUROVIA

Affichage le : 22 décembre 2020

Le 22 décembre 2020

Le Maire

Bruno LEROUX

A circular official stamp in light blue ink. The text around the perimeter reads "MAIRIE DE COUDRAY ST GERMER ET DE AUNEUIL" at the top and "(0551)" at the bottom. In the center, there is a handwritten signature in black ink that appears to be "B. LEROUX".